



Probleme de prelevements de l an passe

Par **tvarron**, le **02/07/2013** à **09:29**

bonjour

L an passe j ai souscrit un contrat aupres d une assurance j ai donc fourni mon rib. Cette annee j ai reçu un courrier par lequel l une de mes cotisations n'a pas ete paye. Effectivement pour ma zx je n'ai pas payé l'annee 2012 a t elle le droit de me prelever l annee 2012 aujourd'hui **merci**

Par **chaber**, le **02/07/2013** à **11:28**

bonjour,

en matière d'assurance la prescription est de 2 ans tant pour l'assureur que pour le souscripteur.

Un prélèvement impayé peut entraîner le paiement de l'année après mise en demeure recommandée avec suspension puis résiliation du contrat